



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

**ARRETE PORTANT RESTRICTION DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Police Municipale

N°118/2024

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les Articles L 2211.1, L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 26/02/1965 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
- VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le Décret N° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux limites, à la conservation et à la surveillance des voies communales, et son annexe ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des textes subséquents qui l'ont modifié.
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – troisième Partie – Intersection et régimes de priorité), approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU le mariage du samedi 15 juin 2024 à 16h30, en l'Église de la Roque d'Anthéron, la Mairie sollicite une modification du stationnement et de la circulation **rue Emmanuel de Florans** ;
- **CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **Rue de Florans** où se déroule la Cérémonie Religieuse.

ARRETE

ARTICLE 1 :

En raison du mariage, le samedi 15 juin 2024, la circulation et le stationnement seront règlementés comme suit :

- La circulation et le stationnement seront interdits rue de Florans dans la portion comprise entre l'intersection du Boulevard Adam de Craponne avec le Cours Foch et l'Avenue Paul Onoratini, jusqu'à la rue Clémenceau.
- La circulation et le stationnement seront interdits, rue de l'Église, dans la portion comprise entre la rue du Poilu et la rue de Florans ainsi que la rue Paul Cézanne et la rue Jeanne d'Arc.

ARTICLE 2 : Circulation et Stationnement

La circulation et le stationnement seront règlementés, **dans les rues précédemment détaillées le samedi 15 juin 2024 à partir de 16h15 jusqu'à 17h45.**

ARTICLE 3 : Signalisation - Sécurité

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place, pose et enlèvement de la signalisation pendant la durée d la célébration seront exécutés par **l'agent d'astreinte du Service Technique.**

ARTICLE 4 : Responsabilité des usagers

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourront leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par suite de non observation du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Application

Monsieur le Secrétaire Général de Mairie, Monsieur le Directeur, Responsable des Services techniques municipaux, Monsieur le chef de la Police municipale, Monsieur le Commandant la Brigade de la Gendarmerie nationale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 14 juin 2024

Le Maire,



Jean-Pierre SERRUS

Pour le Maire Empêché,
M. DIDIER JEAN
Deuxième Adjoint

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication ou notification le

14 JUIN 2024

(qualité et signature)